

## DÉCISION N°D-2024-040

### DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) CONCERNANT UN PROJET DE RÉNOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de moderniser certaines installations de l'éclairage public vieillissantes de la ville et de les remplacer par des matériels plus performants énergétiquement,

**Considérant** que le financement de ces travaux est éligible à un concours de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de la mesure transition écologique des territoires - rénovation de l'éclairage public, pour les voies suivantes :

Rue de Bezons  
Rue Marceau et rue Danton  
Passage Anatole  
Rue Gandillet et rue de la Forme  
Rue de la Remise et rue des Crières  
Route de Bezons  
Rue de la Longueraie  
Rue des Clos  
Rue des Cents Arpents  
Route de Saint-Germain  
Rue de Belfort  
Rue Berteaux  
Rue des Fermettes  
Rue Mauduit et rue Tabarly  
Rue de la Pâture  
Avenue Eiffel  
Boulevard Maréchal Juin

**Article 2 :** **DE FINANCER** l'opération de la manière suivante :

- Part Etat - Fonds Vert :	217 426 € HT
- Part Etat – DSIL :	100 000 € HT
- Part de la Région Ile-de-France, - mesure Modernisation de l'éclairage public :	88 636 € HT
- Part communale :	139 974 € HT

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** DIT que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée,

**Article 4 :** PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget 2024, section investissement.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 mars 2024



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).